

*République Française*

-----

## **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

### **Délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2023**

#### **Délibération n° 2023/485**

#### **Objet : Election du Président et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte - membres du Bureau**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à 11h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 2

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à M. Gilles VIAL)

Membres excusés : M. Xavier ODO

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte tels que modifiés par arrêté préfectoral du n°2009-02037 du 3 mars 2009, et notamment l'article 7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte approuvés par délibération du conseil syndical le 15 septembre 2016,

Considérant la révision des statuts du syndicat mixte approuvés par le comité syndical en séance du 3 novembre 2022,

Considérant que ces nouveaux statuts prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le Département de l'Isère ne fait plus partie des membres du syndicat mixte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu des dispositions de la loi **2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et que cette décision a été approuvée dans la délibération n°2022/470 du comité syndical du 21 septembre 2022,

Considérant que, de ce fait, les membres du syndicat mixte sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes,

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Comité syndical est composé de 9 délégués titulaires et autant de suppléants, répartis de la manière suivante :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5 délégués titulaires et 5 suppléants, ce qui représente 55,56 % des sièges ;
- Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes : 4 délégués titulaires et 4 suppléants, ce qui représente 44,44 % des sièges.

Considérant la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte par chacun des membres selon les règles qui leurs sont propres,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection du nouveau Bureau dans les conditions règlementaires et statutaires,

Mme Sylvie DEZARNAUD, Présidente sortante, accueille les nouveaux délégués et déclare installer le nouveau Comité Syndical,

M. Robert DURANTON, doyen d'âge, prend la présidence de séance et fait l'appel de chaque délégué.

Après avoir constaté l'obtention du quorum, il demande au délégué le plus jeune, de bien vouloir assurer le secrétariat de séance.

L'article 6 des statuts indique que le Comité Syndical doit élire parmi ses membres, à la majorité simple, un bureau composé de trois membres titulaires. Celui-ci comprend un Président et deux Vice-Présidents. Chaque membre titulaire dispose d'un membre suppléant appelé à siéger au bureau avec voix délibérative en cas d'empêchement des membres.

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection des membres du Bureau Syndical à main levée. Les candidats aux différents postes sont les suivants :

- Candidate au poste de Président : Mme Sylvie DEZARNAUD
- Candidat au poste de premier Vice-Président : M. Robert DURANTON
- Candidat au poste de deuxième Vice-Président : M. Gilles VIAL

Considérant le déroulement du vote intervenu dans les conditions réglementaires et les résultats du scrutin, le comité syndical proclame que :

➔ Est élu à 8 voix des votants au 1<sup>er</sup> tour : Mme Sylvie DEZARNAUD

**Mme Sylvie DEZARNAUD est élue Présidente du Syndicat Mixte**

➔ Est élu à 8 voix des votants au 1<sup>er</sup> tour : M. Robert DURANTON

**M. Robert DURANTON est élu 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte**

➔ Est élu à 8 voix des votants au 1<sup>er</sup> tour : M. Gilles VIAL

**M. Gilles VIAL est élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte**

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



*République Française*

-----

## **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

### **Délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2023**

#### **Délibération n° 2023/486**

#### **Objet : Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à 11h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 2

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD),

Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à M. Gilles VIAL)

Membres excusés : M. Xavier ODO

Le principe de la délégation d'attributions du Comité Syndical au Président, et, en cas d'empêchement au Vice-Président, est nécessaire pour le bon fonctionnement administratif, technique et financier du Syndicat Mixte.

Les attributions du Président du Syndicat Mixte ne sont pas définies par la loi mais par les statuts : le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte.

Les délégations d'attributions au sein des Etablissements Publics qui s'appliquent au Syndicat Mixte sont définies par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical :

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, et en son absence, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, l'ensemble des opérations ci-après énoncées :

#### **Commande publique**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT dès lors que les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

#### **Juridique**

2. Intenter pour le compte du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons, les actions en justice nécessaires, devant les juridictions de toute nature que ce soit civiles, pénales ou administratives et d'exercer toutes les voies de recours utiles, ou défendre devant ces mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de l'exercice des compétences résultant de l'arrêté institutif,

3. Fixer et régler les rémunérations et frais d'honoraires des avocats, huissiers de justices et experts,

### **Assurances**

4. D'accepter ou de refuser les indemnités de sinistre proposées par les assureurs du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons en application des polices souscrites,

5. Régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises restant à la charge du Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons,

### **Patrimoine-Domaine**

6. Décider la réforme et la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du Syndicat Mixte dont la valeur n'excède pas 4 600 euros,

7. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

### **Finances**

8. Prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services d'INSPIRA, dans le cadre de la régie autonome,

### **Urbanisme/Aménagement**

9. Signer les conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC « zone industrielle portuaire de Salaise Sablons » dite INSPIRA prévues à l'article L311-4 du code de l'urbanisme,

### **Autres**

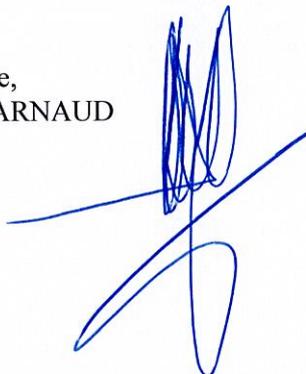
10. Autoriser, au nom du comité syndical, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre si celles-ci sont prévues lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

➤ **Charge**, Madame la Présidente, de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation, à chacune des réunions du Comité Syndical,

➤ **Informe**, que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, et en cas d'empêchement, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document, pièce administrative ou comptable en rapport avec les décisions prises en vertu de la présente délégation, et d'une façon plus générale à effectuer toutes les diligences nécessaires aux actes prévus, ci-dessus.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



*République Française*

-----

## **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

### **Délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2023**

#### **Délibération n° 2023/487**

**Objet : Régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à 11h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 2

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à M. Gilles VIAL)

Membres excusés : M. Xavier ODO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2016/240 du Comité Syndical en date du 15 septembre 2016 décidant du recours au mode de gestion en régie, par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome » concernant la gestion du parking mutualisé nord,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant notamment la délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2017/270 du 6 juillet 2017 et son annexe créant la Régie des services Industriels et Commerciaux d'Inspira avec ses statuts,

Vu la délibération n° 2020/383 du 8 octobre 2020 désignant les membres de son Conseil d'Exploitation,

Vu la délibération n°2021/433 du 15 novembre 2021 désignant les membres de son Conseil d'Exploitation suite à la réélection du bureau,

Considérant la révision des statuts du syndicat mixte approuvés par le comité syndical en séance du 3 novembre 2022,

Considérant que ces nouveaux statuts prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le Département de l'Isère ne fait plus partie des membres du syndicat mixte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu des dispositions de la loi **2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et que cette décision a été approuvée dans la délibération n°2022/470 du comité syndical du 21 septembre 2022,

Considérant que, de ce fait, les membres du syndicat mixte sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes,

Considérant l'article 7 des statuts de la régie autonome qui nécessite pour son fonctionnement la désignation des membres du Conseil d'Exploitation par le Comité Syndical sur proposition du Président,

Il convient dès lors, de procéder à la désignation de la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie des Services Industriels et Commerciaux d'Inspira.

Considérant le déroulement du vote intervenu dans les conditions règlementaires et les résultats du scrutin, le Comité Syndical :

☞ **Désigne**, comme ci-après, la composition du Conseil d'Exploitation :

1° Elus membres du Comité Syndical :

- Titulaire Mme Sylvie DEZARNAUD, suppléante Mme Zerrin BATARAY
- Titulaire M. Robert DURANTON, suppléant M. Jean-Charles MALATRAIT
- Titulaire M. Gilles VIAL, suppléant M. Laurent TEIL

2° Personne qualifiée :

- Monsieur Pierre-Olivier BOYER représentant de la CCI Nord Isère, suppléante Mme Pascale BESCH

➔ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2023**

**Délibération n° 2023/488**

**Objet : Désignation du représentant et du Censeur au Conseil d'Administration de la SPL Isère Aménagement**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à 11h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 2

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à M. Gilles VIAL)

Membres excusés : M. Xavier ODO

La Société Publique Locale « Isère Aménagement », créée le 13 ~~juin~~ ~~2010~~ par décision de 11 collectivités ou groupement de collectivités est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales. Depuis sa création, 14 autres collectivités ont rejoint la société démontrant ainsi son attrait et son intérêt.

La société a pour objet :

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- De réaliser toutes opérations de construction,
- D'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial,
- Et de manière générale, de mettre en œuvre toutes opérations d'intérêt général.

Par délibération N° 2012/79 du 22 octobre 2012, le Syndicat Mixte a approuvé la Participation au capital de la Société Publique Local « Isère Aménagement » à hauteur de 3,2 % du capital permettant ainsi de disposer d'un poste d'administrateur au Conseil d'Administration.

Considérant la révision des statuts du syndicat mixte approuvés par le comité syndical en séance du 3 novembre 2022,

Considérant que ces nouveaux statuts prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le Département de l'Isère ne fait plus partie des membres du syndicat mixte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu des dispositions de la loi **2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRé) et que cette décision a été approuvée dans la délibération n°2022/470 du comité syndical du 21 septembre 2022,

Considérant que, de ce fait, que les membres du syndicat mixte sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant ainsi qu'un censeur au sein de la SPL Isère Aménagement et conformément à l'article 17 des statuts d'Isère Aménagement, le comité syndical :

- **Désigne** M. Robert DURANTON pour représenter le Syndicat aux Assemblées Générales, en qualité de porteur des actions,
- **Désigne** M. Robert DURANTON pour représenter le Syndicat au Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateur avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue du syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, conformément à l'article 30 des statuts,
- **Désigne** M. Robert DURANTON, en qualité de censeur pour représenter le Syndicat aux Assemblées Générales,
- **Désigne** M. Robert DURANTON, en qualité de censeur pour représenter le Syndicat au Conseil d'Administration. Le censeur assistera avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Il ne pourra participer au décompte des voix et n'aura pas de voix délibérative.

➔ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la ~~bonne exécution de la présente~~ délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal stroke and a large loop at the bottom.

*République Française*

-----

## **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

### **Délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2023**

#### **Délibération n° 2023/489**

**Objet : Désignation représentant du syndicat mixte au sein de l'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME)**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à 11h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 2

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à M. Gilles VIAL)

Membres excusés : M. Xavier ODO

L'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME), conformément à ses statuts a pour objectifs :

- La promotion des territoires d'activités engagés sur la voie du développement durable,
- L'accompagnement de ses adhérents dans la mise en place et la gestion de leur Système de Management Environnemental (SME),
- La mise en place d'un espace convivial d'échanges d'expériences, d'informations et de formation.

Créée en 1997 à l'occasion de la signature de la première charte PALME (Syndical de Boulogne-sur-Mer), elle a pour objet la qualité environnementale et le développement durable mis en application, dans le cadre des problématiques d'environnement (création ou requalification) et de gestion des territoires d'activités. L'association PALME compte près de 80 adhérents disséminés sur tout le territoire national (y compris aux Antilles) et le réseau s'est étendu à la Belgique (présence de toutes les intercommunalités de Wallonie), à la Suisse (Romandie), et au Canada (Québec).

Par délibération n° 2013-110 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association PALME,

Considérant la révision des statuts du syndicat mixte approuvés par le comité syndical en séance du 3 novembre 2022,

Considérant que ces nouveaux statuts prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le Département de l'Isère ne fait plus partie des membres du syndicat mixte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu des dispositions de la loi **2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRÉ) et que cette décision a été approuvée dans la délibération n°2022/470 du comité syndical du 21 septembre 2022,

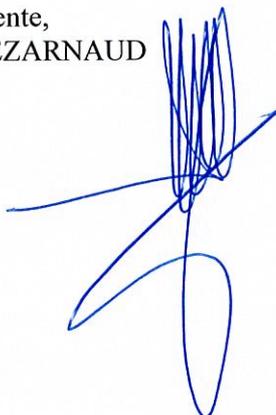
Considérant que, de ce fait, les membres du syndicat mixte sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de PALME, le comité syndical :

➤ **Désigne** Mme Michèle CEDRIN en qualité de représentante du Syndicat Mixte au sein de l'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME),

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



*République Française*

-----

## **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

### **Délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2023**

#### **Délibération n° 2023/490**

**Objet : Désignation du représentant du Syndicat Mixte au sein du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à 11h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 2

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à M. Gilles VIAL)

Membres excusés : M. Xavier ODO

Le Comité Syndical a, par délibération n° 2012-85, décidé de la mise en ~~place d'une politique d'action~~ sociale pour son personnel conformément à la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale notamment en adhérant au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter le Syndicat Mixte au sein du CNAS.

Considérant la révision des statuts du syndicat mixte approuvés par le comité syndical en séance du 3 novembre 2022,

Considérant que ces nouveaux statuts prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le Département de l'Isère ne fait plus partie des membres du syndicat mixte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu des dispositions de la loi **2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et que cette décision a été approuvée dans la délibération n°2022/470 du comité syndical du 21 septembre 2022,

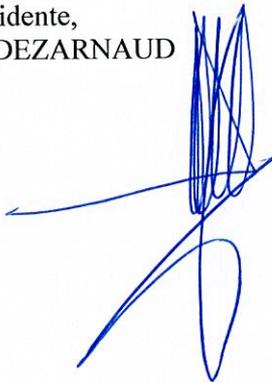
Considérant que, de ce fait, les membres du syndicat mixte sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein du CNAS, le comité syndical :

➔ **Désigne** M. Gilles VIAL membre du Comité Syndical, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du Comité National d'Actions Sociales (CNAS),

➔ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



*République Française*

-----

## **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

### **Délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2023**

#### **Délibération n° 2023/491**

**Objet : Désignation du représentant au sein de l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA)**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à 11h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 2

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à M. Gilles VIAL)

Membres excusés : M. Xavier ODO

ATMO Auvergne Rhône-Alpes, association à but non lucratif agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes, regroupe plus de 220 adhérents, tous concernés par la problématique de la qualité de l'air et répartis selon quatre collèges :

- Représentants de l'Etat
- Collectivités territoriales et locales
- Professionnels de l'industrie et du transport
- Associations de consommateurs et de protection de l'environnement

Par délibération n° 2019-341 du 4 avril 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes d'une durée de deux ans, dans le cadre des missions de mise à jour de l'état actuel de la qualité de l'air et d'accompagnement de suivi des odeurs sur le territoire d'influence Inspira, et à ce titre, a décidé de l'adhésion à ATMO.

Considérant la charte pour un espace industriel responsable et multimodal,

Considérant la politique environnementale du système de management environnemental, certifié ISO 14 001,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2018-12-18-005 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet Inspira,

Vu les statuts d'ATMO,

Vu la délibération n° 2021/427 du 9 avril 2021 décidant de la poursuite de l'adhésion à l'association ATMO,

Considérant la révision des statuts du syndicat mixte approuvés par le comité syndical en séance du 3 novembre 2022,

Considérant que ces nouveaux statuts prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le Département de l'Isère ne fait plus partie des membres du syndicat mixte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu des dispositions de la loi **2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et que cette décision a été approuvée dans la délibération n°2022/470 du comité syndical du 21 septembre 2022,

Considérant que, de ce fait, les membres du syndicat mixte sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association ATMO Auvergne Rhône-Alpes, le comité syndical :

➔ **Désigne** M. Laurent TEIL en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association ATMO Auvergne Rhône-Alpes,

➔ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



*République Française*

-----

## **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

### **Délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2023**

#### **Délibération n° 2023/492**

#### **Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association Objectif OFP**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à 11h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 2

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD),

Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à M. Gilles VIAL)

Membres excusés : M. Xavier ODO

Objectif OFP est une association qui a pour vocation de faciliter et soutenir la mise en place d'Opérateur Ferroviaire de Proximité dans les ports et les territoires sur des bases économiques pérennes. Elle contribue à la mise en œuvre de l'Engagement national pour le fret ferroviaire qui préconise la création de ces OFP sur la base en particulier, des orientations de la cellule d'appui aux OFP.

Objectif OFP accueille les organismes, entreprises et collectivités intéressés par les objectifs généraux de l'Association, les entités porteuses de projets spécifiques de création d'OFP, et les OFP constitués souhaitant la rejoindre et participer à ses actions dans le cadre de ses principes

Objectif OFP agit sur les quatre axes stratégiques suivants :

- promouvoir le contenu du concept d'OFP,
- susciter l'engagement d'entrepreneurs locaux et les soutenir dans le montage de leurs projets,
- encourager l'implication des forces économiques des territoires dans l'évaluation de l'avenir des infrastructures ferroviaires,
- provoquer des actions concertées pour faire sauter les verrous à la faisabilité, à la rentabilité et à la pérennité des OFP.

Par délibération n° 2017-264 du 26 janvier 2017, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association Objectif OFP.

Considérant la révision des statuts du syndicat mixte approuvés par le comité syndical en séance du 3 novembre 2022,

Considérant que ces nouveaux statuts prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le Département de l'Isère ne fait plus partie des membres du syndicat mixte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu des dispositions de la loi **2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et que cette décision a été approuvée dans la délibération n°2022/470 du comité syndical du 21 septembre 2022,

Considérant que, de ce fait, les membres du syndicat mixte sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Objectif OFP, le comité syndical :

➤ **Désigne** Mme Sylvie DEZARNAUD en qualité de représentante du Syndicat Mixte au sein de l'association Objectif OFP,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



*République Française*

-----

## **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

### **Délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2023**

#### **Délibération n° 2023/493**

**Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association ORÉE (Organisation pour le Respect de l'Environnement dans l'Entreprise)**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à 11h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 2

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD), Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à M. Gilles VIAL)

Membres excusés : M. Xavier ODO

Créée en 1992, ORÉE est une association multi-acteurs qui rassemble plus de 100 membres : 100 entreprises, 87 collectivités territoriales et gestionnaires, associations professionnelles et environnementales, organismes académiques et institutionnels pour développer une réflexion commune sur les meilleures pratiques environnementales et mettre en œuvre des outils pour une gestion intégrée de l'environnement à l'échelle des territoires.

L'association s'attache à proposer des solutions concrètes en mobilisant son réseau d'adhérents notamment autour de ses trois priorités :

- Biodiversité et économie
- Économie circulaire incluant l'éco-conception, l'économie de fonctionnalité, le recyclage et l'écologie industrielle et territoriale.
- Reporting Responsabilité Sociale des Entreprises, Ancrage local des entreprises

Par délibération n° 2016-244 du 15 septembre 2016, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association ORÉE.

Considérant la révision des statuts du syndicat mixte approuvés par le comité syndical en séance du 3 novembre 2022,

Considérant que ces nouveaux statuts prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le Département de l'Isère ne fait plus partie des membres du syndicat mixte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu des dispositions de la loi **2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et que cette décision a été approuvée dans la délibération n°2022/470 du comité syndical du 21 septembre 2022,

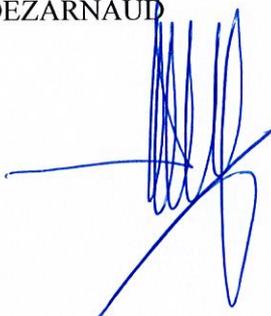
Considérant que, de ce fait, les membres du syndicat mixte sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association ORÉE, le comité syndical :

➔ **Désigne** M. Laurent TEIL en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'association ORÉE,

➔ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2023**

**Délibération n° 2023/494**

**Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association des Acheteurs Publics (AAP)**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à 11h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 2

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD),

Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à M. Gilles VIAL)

Membres excusés : M. Xavier ODO

L'association des acheteurs publics, créée en 1992, a pour but la poursuite des objectifs suivants :

- Constituer un réseau d'échange et d'entraide entre établissements publics et professionnels de l'achat public, de la commande publique, des marchés publics et du développement durable,
- Promouvoir dans le domaine de l'achat public et du développement durable les bonnes pratiques, dans le cadre de colloques, conférences, tables rondes, publications, formation...,
- Contribuer auprès des Pouvoirs Publics à la réflexion professionnelle, précédant l'évolution des textes législatifs et/ou réglementaire liés à l'achat public et au métier d'acheteur,
- Faciliter les échanges et les synergies entre acheteurs publics et privés autour des fondamentaux de la commande publique, des procédures et bonnes pratiques par tous moyen, notamment des réunions, conseils, formations, conférences...,
- Contribuer à la reconnaissance et à la professionnalisation du métier d'acheteur public,
- Prendre toute disposition et engager toute action et/ou négociation permettant d'œuvrer à la défense et à l'amélioration des intérêts matériels et moraux des acheteurs publics.

L'Association est un interlocuteur régulier de la direction des affaires juridiques (D.A.J.) du Ministère de l'Economie et des Finances, notamment en tant que membre actif des différents groupes de travail de l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECF) et force de proposition ancrée dans les réalités du terrain et des praticiens de la commande publique, et qu'ainsi l'Association des Acheteurs Publics est un acteur de l'évolution des pratiques d'achat.

L'association propose via son site web un ensemble d'outils et de services utiles aux acheteurs dans leur pratique quotidienne (un observatoire des prix, une veille stratégique, un service de question/réponses, une base de données de pièces de marché...etc.).

Enfin, l'association répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et ce sans limitation,

Par délibération n° 2018-314 du 6 novembre 2018, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association des Acheteurs Publics (AAP),

Considérant la révision des statuts du syndicat mixte approuvés par le comité syndical en séance du 3 novembre 2022,

Considérant que ces nouveaux statuts prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le Département de l'Isère ne fait plus partie des membres du syndicat mixte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu des dispositions de la loi **2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRÉ) et que cette décision a été approuvée dans la délibération n°2022/470 du comité syndical du 21 septembre 2022,

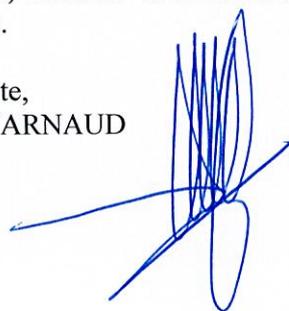
Considérant que, de ce fait, les membres du syndicat mixte sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association des Acheteurs Publics (AAP) au sein du Syndicat Mixte, le comité syndical :

➤ **Désigne** M. Jean-Charles MALATRAIT en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association des Acheteurs Publics (AAP),

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2023**

**Délibération n° 2023/495**

**Objet : Désignation du représentant au réseau Medlink Ports**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à 11h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 2

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD),  
Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à M. Gilles VIAL)

Membres excusés : M. Xavier ODO

L'association Medlink Ports, créée en janvier 2015, est une entité opérationnelle de plateformes portuaires qui œuvre au développement du fluvial et de la logistique attachée sur un axe portuaire relié.

Elle est composée de ports multimodaux dont le Port de Salaise-Sablons, le gestionnaire d'infrastructures et développeur de la voie d'eau, Voies Navigables de France ainsi que l'aménageur de sites industriels et portuaires, la Compagnie Nationale du Rhône.

L'association Medlink Ports a pour principales missions d'accompagner, fédérer et dynamiser l'offre des sites portuaires au service des chargeurs. Des services clients sous une bannière unique sont proposés aux clients : conseils aux chargeurs, présence en salons, ateliers thématiques...

Par délibération n° 2017-263 du 26 janvier 2017, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte au réseau Medlink Ports.

Considérant la révision des statuts du syndicat mixte approuvés par le comité syndical en séance du 3 novembre 2022,

Considérant que ces nouveaux statuts prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le Département de l'Isère ne fait plus partie des membres du syndicat mixte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu des dispositions de la loi **2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et que cette décision a été approuvée dans la délibération n°2022/470 du comité syndical du 21 septembre 2022,

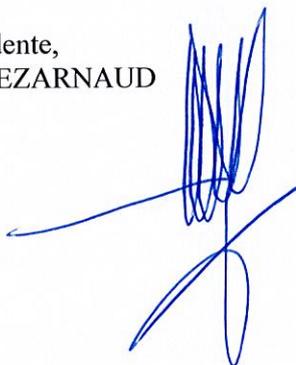
Considérant que, de ce fait, les membres du syndicat mixte sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein du réseau Medlink Ports, le comité syndical :

➤ **Désigne** Mme Sylvie DEZARNAUD en qualité de représentante du Syndicat Mixte au sein du réseau Medlink Ports,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2023**

**Délibération n° 2023/496**

**Objet : Désignation représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL)**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à 11h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6                      Votants : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 2

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD),  
Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à M. Gilles VIAL)

Membres excusés : M. Xavier ODO

Par délibération n°2013-109 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association ARADEL.

L'Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL) conformément à ses statuts, regroupe les collectivités territoriales, leurs groupements ou des professionnels à titre individuel et a pour principales missions :

- Axe n° 1 : renforcer, développer les échanges et l'information vers et entre les adhérents
- Axe n° 2 : professionnaliser les adhérents notamment par la formation
- Axe n° 3 : développer et valoriser les connaissances et l'analyse sur 3 types d'expertises :
  - o les stratégies de développement territorial,
  - o l'évaluation des politiques économiques territoriales,
  - o les métiers du développeur économique, notamment sur les liens existants ou à créer vis-à-vis des autres métiers du développement local.

ARADEL est une association loi 1901, créée en 1989 à la demande des développeurs économiques locaux pour répondre aux évolutions du métier et favoriser les échanges d'expériences et de professionnalisation. Depuis 1997, le partenariat avec l'Etat et la Région lui a permis la mise en place d'une équipe permanente et d'un véritable programme de professionnalisation à destination des développeurs économiques locaux. Fin 2012, 700 adhérents individuels dont 250 collectivités constituent l'Association.

Le Syndicat Mixte, de par ses statuts, a pour mission le développement économique de la Zone Industriolo-Portuaire.

Considérant la révision des statuts du syndicat mixte approuvés par le comité syndical en séance du 3 novembre 2022,

Considérant que ces nouveaux statuts prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le Département de l'Isère ne fait plus partie des membres du syndicat mixte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu des dispositions de la loi **2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRÉ) et que cette décision a été approuvée dans la délibération n°2022/470 du comité syndical du 21 septembre 2022,

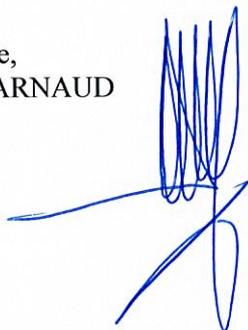
Considérant que, de ce fait, les membres du syndicat mixte sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'association ARADEL, le comité syndical :

➤ **Désigne** M. Julien VUILLEMARD en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Rhône-Alpes Des Développeurs Economiques Locaux (ARADEL),

➤ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



*République Française*

-----

## **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

### **Délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2023**

#### **Délibération n° 2023/497**

#### **Objet : Désignation du représentant au sein de l'Association Inspira Entreprises**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 janvier à 11h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 11/01/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 2

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD),

Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à M. Gilles VIAL)

Membres excusés : M. Xavier ODO

Créée en 2015, l'association Inspira Entreprises, a pour but la poursuite des objectifs suivants :

- De favoriser la création de liens et de synergies entre les entreprises implantées sur INSPIRA, Espace Industriel Responsable et Multimodal,
- D'associer les entreprises existantes aux décisions de gestion et d'animation d'INSPIRA notamment en matière d'aménagement, de nouveaux services et de développement économique,
- De concevoir et organiser les nouveaux services qui contribueront à la performance des entreprises comme à l'amélioration de la qualité de la vie des salariés.

Elle propose des moments d'échanges réguliers entre les entreprises adhérentes via des assemblées générales.

Par délibération n° 2016-196 du 16 juillet 2015, le Syndicat Mixte a décidé de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'Association Inspira Entreprises.

Considérant la révision des statuts du syndicat mixte approuvés par le comité syndical en séance du 3 novembre 2022,

Considérant que ces nouveaux statuts prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le Département de l'Isère ne fait plus partie des membres du syndicat mixte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu des dispositions de la loi **2015-991 du 7 août 2015** portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et que cette décision a été approuvée dans la délibération n°2022/470 du comité syndical du 21 septembre 2022,

Considérant que, de ce fait, les membres du syndicat mixte sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau un représentant du Syndicat Mixte au sein de l'Association Inspira Entreprises, le comité syndical :

➤ **Désigne** Mme Sylvie DEZARNAUD en qualité de représentante du Syndicat Mixte au sein de l'Association Inspira Entreprises,

➤ **Autorise**, la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD

